

texte que ce soit; elles ne feront aucune Alliance qui soit contraire à cette Paix ; mais elles entretiendront toujours entr'elles une amitié sincere, & tâcheront de maintenir l'honneur, l'avantage & la sûreté mutuelle ; comme aussi de détourner autant qu'il leur sera possible les dommages & les troubles, dont l'une des deux parties pourroit être menacée par quelque autre Puissance.

2. Il y a de plus, de part & d'autre une Amnistie generale des hostilités commises pendant la Guerre, soit par les Armes ou par d'autres voyes, en sorte qu'on ne s'en souviendra ni vengera jamais, particulièrement à l'égard de toutes les personnes d'Etat & des Sujets de quelque Nation que ce soit, qui sont entrées au service de l'une des deux parties pendant la Guerre, & qui par cette démarche se sont rendus ennemis de l'autre partie, excepté les Cosaques Russiens qui ont passé au service du Roi de Suede, S. M. Czarienne n'ayant pas voulu accorder qu'ils fussent compris dans cette Amnistie generale, nonobstant toutes les instances qui ont été faites de la part du Roi de Suede en leur faveur.

3. Toutes les hostilités, tant par Mer que par Terre, cesseront ici, & dans le grand Duché de *Finlande* dans 19. jours, ou plutôt s'il est possible, après la signature de cette Paix ; mais dans les autres endroits dans trois semaines, ou plutôt s'il est possible, après qu'on aura fait l'échange de part & d'autre ; pour cet effet on publiera d'abord la conclusion de la Paix ; & au cas qu'après l'expiration de ce terme, on vint à commettre quelque hostilité par Mer ou par Terre, de l'un ou de l'autre côté, de quelque nom que ce soit, par ignorance de la Paix conclue, cela ne portera aucun préjudice à la conclusion de cette Paix ;